



# CONSEIL MUNICIPAL

## Rapport

SÉANCE DU LUNDI 21 MARS 2024  
À 19 HEURES 00

----- : -----

Madame le Maire accueille les membres du Conseil Municipal présents.

Madame le Maire procède ensuite à l'appel nominal des conseillers municipaux :

**Présents** : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Mme Martine DUSART qui a donné pouvoir à Mme Maryse DEALLE FACQUEZ
- M. Bruno GUILBERT qui a donné pouvoir à M. Dominique DEGOUVE
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- Mme Benoît DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- M. Michaël HOCRELLE qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- M. Guillaume DEBAY qui a donné pouvoir à M. Guillaume YVART
- Mme Amandine DELATTRE
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Maurice LOUF

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer.

**Secrétaire de séance :**

➔ Madame Audrey PROVOST

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2023.

Les membres présents n'ayant aucune remarque sur ce procès verbal du 11 décembre 2023, Madame le Maire le soumet au vote. **Il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

### ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

#### Administration générale

- Motion contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire La Fontaine/Prévert
- Compte-rendu des décisions au Conseil Municipal

#### Finances

- Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire (ROB et DOB)
- Demande de subvention pour la mise en place d'un city stade
- Demande de subvention de la coopérative scolaire pour les classes découvertes

#### Ressources Humaines

- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Madame le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : Zones d'accélération de la Production d'Energies Renouvelables

Madame le Maire soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal **l'ordre du jour, qui est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

### 1 – ADMINISTRATION GENERALE

- Motion contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire La Fontaine/Prévert

Madame le Maire donne la parole à Mme BELLINGUER, adjointe Action Sociale et Solidarité.

Madame le Maire informe l'assemblée communale des mesures envisagées par Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour la rentrée scolaire 2024/2025 dans la commune, soit la fermeture d'une classe à l'école élémentaire La Fontaine/Prévert.

Bien que les décisions de l'Inspection d'Académie soient prises en tenant compte de la situation de chaque école, de leur évolution et des indicateurs de difficulté sociale, cette décision demeure, comme lors de la fermeture en 2023, incomprise.

Le nombre d'élèves par classe est de :

- 19,5 pour la circonscription et le département,
- 20,8 pour notre école,
- 21,1 pour l'académie.

A noter également les données suivantes :

- 10 % de nos élèves (27) ont un suivi éducatif, social ou judiciaire.
- IPS (Indice de Position Sociale) moyen en CM2 : 88,1 (circonscription : 92,1, France : 105,4)
- Revenu médian du quartier ou commune de l'école : 16 480 € (département 19 110 €, National : 21 950 €)

Au regard de ces chiffres, il y a un désavantage flagrant entre notre milieu social défavorisé par rapport à la moyenne nationale et les effectifs de la maternelle bien supérieurs à la moyenne nationale et pourtant moindre depuis peu.

De plus en plus de familles connaissent des difficultés économiques et sociales importantes auxquelles l'Éducation Nationale doit répondre, notamment par une répartition équitable de ses moyens. En France, le taux de pauvreté est de 14,69 %. Dans le Pas-de-Calais, il monte à 19,8 % et à Saint-Pol, il atteint les 25 %.

En ce qui concerne les niveaux de vie des 10 % des plus pauvres sur notre territoire : 890 € en France, 852 € dans le Pas-de-Calais et 768 € à Saint-Pol.

Il est également souligné que la commune est en zone rurale avec tous les problèmes liés à la mobilité.

Mais au-delà des chiffres, il est très important d'insister sur la volonté de rendre un service public de qualité pour l'éducation de nos enfants dans un environnement socio-économique en crise.

En cas de fermeture, le nombre d'élèves par classe passerait à 24 ce qui rendrait difficile l'exercice des missions de nos enseignants.

Madame le Maire rappelle les investissements et actions réalisés par la commune afin d'offrir aux élèves de la commune un cadre et un environnement leur permettant d'étudier dans les meilleures conditions possibles, à avoir :

- Les aménagements de la cour,
- La BCD (Bibliothèque Centre Documentaire) avec une intervenante,
- L'espace informatique avec l'investissement financier ajouté à la dotation de l'éducation nationale.

Par ailleurs, la commune soutient financièrement les projets pédagogiques des écoles :

- le projet école et cinéma,
- l'aide de la commune à la réalisation des classes pédagogiques et de découvertes,
- le cycle piscine pour les élèves des cours élémentaires en juin et juillet 2023 à la piscine de Saint-Pol-sur-ternoise,
- les projets sur l'environnement avec ATRE ...

La baisse des effectifs est réelle mais face à l'investissement de la commune pour la réussite de chacun des élèves de nos écoles, pour leur garantir les meilleures conditions d'apprentissage possibles, cette décision de fermeture reste difficile à accepter.

Il faut aussi poursuivre l'accueil des enfants à besoins particuliers venant des 2 dispositifs d'inclusion :

- ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)
- UEE (Unité d'Enseignement Externalisée) de l'IME de Saint Michel-sur-Ternoise.

Madame le Maire propose donc l'adoption de la motion suivante :

*« Alors que, depuis de nombreuses années, nous mettons tout en œuvre pour rendre nos écoles attractives, nous venons d'apprendre qu'une classe sera fermée à nouveau à l'école primaire La Fontaine/Prévert à la prochaine rentrée scolaire.*

*Avec cette fermeture, c'est l'ensemble du groupe scolaire de la Ville qui sera impacté et c'est donc l'ensemble des élèves qui en subira les conséquences :*

- *classes chargées en difficultés,*
- *baisse de la disponibilité de chaque professeur pour ses élèves,*
- *impact sur la disponibilité des enseignants.*

*Nous demandons à l'État de ne pas se désengager et de ne pas gâcher nos efforts :*

- *Non à la fermeture de cette classe*
- *Oui à la qualité de l'enseignement scolaire et à la favorisation de l'inclusion scolaire.*

*Dans le courrier de l'inspecteur d'académie reçu fin janvier dernier, il est précisé que **conformément à la demande du Président de la République, la fermeture d'une école en milieu rural ne sera retenue qu'en l'absence d'opposition de notre part.***

*Nous, Conseillers Municipaux de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise, nous nous **opposons** fermement à la fermeture d'une classe à la rentrée 2024/2025 à l'école primaire La Fontaine/Prévert »*

Madame le Maire invite l'assemblée à poser des questions ou faire des remarques à ce sujet.

M. GIROT soutient cette motion proposée par le Conseil Municipal. Il rappelle également qu'il y a quelques années, il y avait deux associations de parents d'élèves organisées, l'APEP et la FCPE, qui auraient été les premières à monter au créneau et peut être à être là parmi le public, pour demander aux élus de pouvoir les soutenir et éviter cette fermeture. Il encourage les parents à s'organiser pour pouvoir soutenir cette motion.

→Mme BELLINGUER est d'accord avec M. GIROT. Il y a quelques années, les deux associations s'étaient manifestées toutes les deux contre les fermetures de classes. On ne peut que regretter actuellement, le manque de motivations peut-être des parents qui ne se rendent pas compte de l'impact que cela aura sur les élèves.

Mme ROUSSEZ indique que c'est déjà la preuve que le fléchissement est ancien. Si les parents sont déjà démotivés maintenant, cela veut dire qu'il y a déjà longtemps que la Ville est victime de fermeture de classes et de baisse du niveau. Pour la dernière phrase de la motion, Mme ROUSSEZ demande si l'on peut s'attendre à une action positive de la part du Président de la République ? Comment cela va-t-il se passer ?

→Madame le Maire ne croit pas beaucoup à un retour à ce niveau-là.

Mme ROUSSEZ demande si les enseignants se sont mobilisés.

→Madame le Maire indique qu'il n'y a pas eu de mobilisation des enseignants à sa connaissance.

Mme ROUSSEZ demande ce qu'il peut être fait de plus. Peut-on faire un courrier au Premier Ministre et à la Ministre de l'Éducation Nationale ? Peut-on les interpeler directement ? Et essayer de faire signer cette motion par un maximum de parents et d'enseignants ? Il faudrait essayer de susciter un mouvement de révolte car cela devient insensé. On n'arrête pas de donner des résultats d'études qui montrent que la situation est catastrophique au niveau de l'éducation dans le ternois et on continue à simplement régler les problèmes par la loi du chiffre.

→ Madame le Maire précise qu'elle est d'accord. C'est la deuxième année qu'une classe est fermée à Saint-Pol-sur-Ternoise. La motion sera également envoyée au Président et à la ministre de L'Education Nationale.

Mme BELLINGUER propose qu'elle soit également envoyée au Député.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la motion contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire La Fontaine/Prévert
- D'en informer les institutions concernées.

- **Présentation des décisions**

Madame le Maire présente les décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, et dans le cadre de la délégation de compétences.

2023	
62	Don d'une lithographie intitulée « l'hiver » par Madame Michèle BATTUT
63	Contrat avec la société SVP pour l'accompagnement opérationnel immédiat d'experts SVP via des entretiens téléphoniques Coût mensuel : 508 € HT
64	Contrat avec la société KONICA MINOLTA en vue de la location et la maintenance d'un copieur Durée : 39 mois. Loyer trimestriel 315€HT - 378€TTC + le coût de maintenance à la copie
2024	
1	Convention de maintenance pour les panneaux lumineux <i>montant annuel de la prestation de maintenance s'élève à 2090,74 HT (2508,88 TTC)</i>
2	Devis avec l'orchestre Excelsior pour le concert du samedi 27 juillet 2024 <i>Le concert s'élève à 4000 € TTC + frais de restauration 2000 € TTC</i>
3	Droit d'entrée pour le concert Excelsior du samedi 27 juillet 2024 <i>Le droit d'entrée est fixé à 10 euros</i>
4	Devis avec l'association MIDI ET QUART relatif au concert de Jean Louis & Co du 21 juin 2024 <i>Le concert s'élève à 2700 € TTC + frais de restauration 150 €</i>
5	Devis avec la société Friends Cie SASU pour la représentation du 13 juillet 2024 <i>Prestation 14189,75 € TTC + frais de restauration 500 €</i>
6	Prestation d'atelier pour enfants programmé le 9 mars 2024 dans le cadre de la foire Agricole <i>Atelier comportementaliste canin + création de jouets pour animaux 850 € TTC</i>
7	Contrat relatif à la maintenance préventive de la balayeuse Mathieu AZURA FLEX MC210 <i>Contrat conclu pour 2 ans (4272 € du 1/2/24 au 31/01/25 et 3600 € du 1/2/25 au 31/01/26)</i>
8	Animation de l'association Atre à l'école Pignion <i>8 Animations (nichoirs/gîtes à insectes/drôles de déchets) pour un montant de 1000 €</i>
9	Prestation de structures gonflables. <i>Location pour un total de 650 €</i>

10	Contrat relatif à la vérifications réglementaires des installations techniques <i>La prestation annuelle s'élève à 11443,20 €</i>
11	Location d'un jardin ouvrier N°17 de 186 m <sup>2</sup> AI155 à Monsieur THERET Pascal à compter du 1er janvier 2024
12	Animation de l'association Atre à l'école Jean de la Fontaine - Prévert <i>12 animations pédagogiques pour un montant de 1500 €</i>
13	Devis et contrat de prestation avec l'association Batucada KAK40 relatif à un spectacle déambulatoire le 9 mars 2024 <i>Le spectacle s'élève à 800 € TTC + frais de restauration 250 €</i>
14	Convention de partenariat avec l'association CIRQU'EN CAVALE dans le cadre des Polofolie's 2024 <i>Prestation chaque vendredi du 14/06/24 au 30/08/24 pour un total de 12500 €</i>
15	Convention de partenariat avec l'association ATRE pour le musée municipal dans le cadre du Salon de la Fleur <i>2 Animations sur le thème des fleurs/Gîtes à insectes pour un total de 306,25 €</i>
16	Contrat relatif à la vérification réglementaire des installations techniques des Chapiteaux Tentes et Structures (CTS) <i>La prestation annuelle s'élève à 3845 € TTC</i>
17	Contrat de prestations pour des diagnostics « Amiante » et de Performance Energétique. <i>Prestation amiante pour l'ancien hospice et performance énergétique pour le bâtiment à front de rue pour un total de 4400 € TTC</i>
18	Contrat d'abonnement au certificat électronique CertEurope <i>Le certificat s'élève à 90 € TTC pour 3 ans</i>
19	Contrat de prestations pour l'étude et la réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) <i>Etude et réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement pour un total de 8604 € TTC</i>
20	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un site pour y effectuer formation, manœuvre ou entraînement <i>avec le SDIS pour l'utilisation du site de l'ancien hospice (fin mars 2024)</i>
21	Contrat de prestations - Contrat annuel de chauffage des bâtiments communaux avec Dalkia - Adoption de l'Avenant N°2. <i>La plus-value s'élève à 16 982,89 € HT/an pendant 4,5 ans soit un total de 76 422,99 € HT</i>
22	Location d'un jardin ouvrier d'une superficie de 186 m <sup>2</sup> , section AI 155, N°18 à Monsieur ROUGET Christophe pour une année à compter du 1er janvier 2024

Mme SOYEZ demande un complément d'information concernant le contrat de prestation amiante pour l'ancien hospice. Quel est le but ? Sera-t-il réhabilité ?

→Madame le Maire annonce que la Municipalité a reçu plusieurs investisseurs qui seraient intéressés par ce bâtiment. Ce diagnostic a été demandé en prévision d'achat et concernerait l'ensemble du bâtiment.

Mme ROUSSEZ s'interroge sur la mise à disposition pour le SDIS de ce bâtiment. Si l'on fait des travaux, cela ne va-t-il pas être contradictoire avec cette mise à disposition pour faire des entraînements et faire du rappel sur la façade déjà en piteux état ?

→M. HOCHART répond que la convention avec le SDIS ne sera valable que tant que le bâtiment fait partie du domaine public. A partir du moment où il sera vendu à un investisseur privé, la convention avec le SDIS tombera de fait.

→Madame le Maire précise que c'est aussi pour sécuriser certains endroits. C'est un bâtiment qui est régulièrement squatté et les services techniques sont encore intervenus voilà quinze jours car une fenêtre avait été cassée et qu'il y avait des traces de passage de personnes qui squattaient encore ce bâtiment. Le bâtiment est de nouveau sécurisé, mais il serait bien que ce bâtiment soit vendu.

Mme SOYEZ demande s'il est possible d'avoir quelques informations sur les potentiels investisseurs ?

→Madame le Maire précise que c'est encore secret car il y a plusieurs investisseurs et pour l'instant rien n'est décidé. Cela dépend de leur projet, mais ce sera pour des résidences. On ne peut pas en dire plus pour l'instant.

**Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.**

## 2 – FINANCES PUBLIQUES

### - Rapport d’Orientation Budgétaire (ROB)

La tenue du Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les **communes de plus de 3 500 habitants**, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 5211-36, L 3312-1 et L 4312-1 du CGCT).

Ce débat a pour objet de préparer l’examen du budget. Il participe à l’information des élus et peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Le débat d’orientation budgétaire constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population, même si cette participation reste soumise au bon vouloir des intéressés.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, un **rapport** doit être produit et débattu au cours d’une séance du Conseil Municipal, dans les deux mois précédant l’examen et le vote du budget. Il doit permettre à l’assemblée délibérante :

- de débattre les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement, comme en investissement ;
- d’avoir la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d’investissement qui préfigureront les priorités du prochain budget ;
- d’être informé de la structure et de la gestion de l’encours de la dette.

Ce rapport devra être transmis au représentant de l’État dans le département et au Président de l’intercommunalité.

A partir de données nationales, le DOB permet d’avoir une analyse Macro de 2023 et d’échanger sur les grandes lignes de 2024.

Madame le Maire rappelle que ce sont les chiffres provisoires car nous n’avons pas encore les chiffres officiels de la trésorerie.

Madame le Maire donne la parole à Mme WALLON, responsable finances et RH.

Le bilan 2023 est présenté par étape : dépenses puis recettes dans chacune des sections.

## Dépenses de fonctionnement

### COMPTE ADMINISTRATIF 2023 Vue d'ensemble par chapitre BP et CA 2023 Dépenses de fonctionnement

■ Chiffres provisoires

dépenses de fonctionnement		BP + DM 2023	CA 2023	BP/CA 2023
Total 011	charges générales	2 375 469.30 €	2 110 228.19 €	88.83%
Total 012	charges de personnel	3 089 827.76 €	2 967 449.28 €	96.04%
Total 65	autres charges de gestion courante	595 500.00 €	329 673.20 €	55.36%
Total 66	charges financières	118 738.01 €	90 076.08 €	75.86%
Total 67	charges exceptionnelles	304 000.00 €	4 304.54 €	1.42%
Total 68	dotation provisions semi-budgétaires	5 000.00 €	- €	0.00%
Total 022	dépenses imprévues	10 000.00 €	- €	0.00%
Total 042	opérations entre section	344 038.00 €	325 439.79 €	94.59%
		<b>6 842 573.07 €</b>	<b>5 827 171.08 €</b>	<b>85.16%</b>
	- Charges exceptionnelles - 304 000€	= 6 538 573 €		
	+ subvention au CCAS + 200 000€		= 6 027 171 €	92.17%
Total 023	virement à la section d'investissement	705 811.00 €		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 548 384.07 €</b>	<b>5 827 171.08 €</b>	77.20%

Il est tout d'abord présenté un premier état qui correspond aux chiffres prévus au budget mis en rapport avec les réalisations de 2023. La colonne à gauche présente le taux de réalisation entre ce qui a été prévu et ce qui a été réalisé. Globalement, 85% ont été réalisés. Sur ces 85%, il y a 88% pour les charges à caractère générale, 96% pour les charges de personnels. Plus le taux est haut, plus l'estimation du budget a été faite au plus juste.

Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), 55% ont été réalisés. Le taux de 55 % s'explique par le fait principalement que la subvention versée par la Ville au C.C.A.S. n'a pas été versée en 2023. Le rattrapage sera fait sur l'exercice 2024 pour 200 000 €.

Les charges financières correspondent principalement aux intérêts des emprunts. Les emprunts sont à taux variables et l'incertitude sur les taux en ce moment nécessite qu'il soit prévu un peu plus au budget.

Si on tient compte des informations précédentes (200 000 € non versés au C.C.A.S.) et en retirant les charges exceptionnelles, le taux de réalisation est d'environ 92%.

Comparatif entre les dépenses réelles de 2022 et les dépenses réelles de 2023

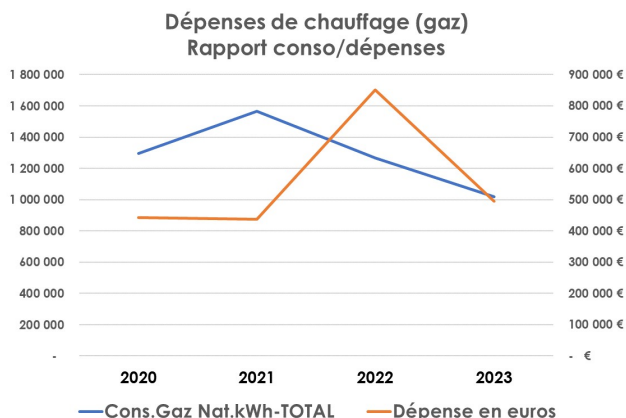
### COMPTE ADMINISTRATIF 2023 Dépenses de fonctionnement

■ Chiffres provisoires Comparatif CA n-1 / CA n

dépenses de fonctionnement		CA 2022	CA 2023	CA2023/ CA2022	CA2023/ CA2022
Total 011	charges générales	2 210 033.21 €	2 110 228.19 €	99 805.02 € *	95.48%
Total 012	charges de personnel	2 836 222.82 €	2 967 449.28 €	131 226.46 € *	104.63%
Total 65	autres charges de gestion courante	504 841.05 €	329 673.20 €	175 167.85 € *	65.30%
Total 66	charges financières	115 327.86 €	90 076.08 €	25 251.78 €	78.10%
Total 67	charges exceptionnelles	8 016.08 €	4 304.54 €	3 711.54 €	53.70%
Total 68	dotation provisions semi-budgétaires	- €	- €	- €	
Total 022	dépenses imprévues	- €	- €	- €	
Total 042	opérations entre section	334 774.29 €	325 439.79 €	9 334.50 €	97.21%
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 009 215.31 €</b>	<b>5 827 171.08 €</b>	<b>182 044.23 €</b>	<b>96.97%</b>

La totalité des dépenses de fonctionnement en 2023 représente 96% des dépenses de 2022.

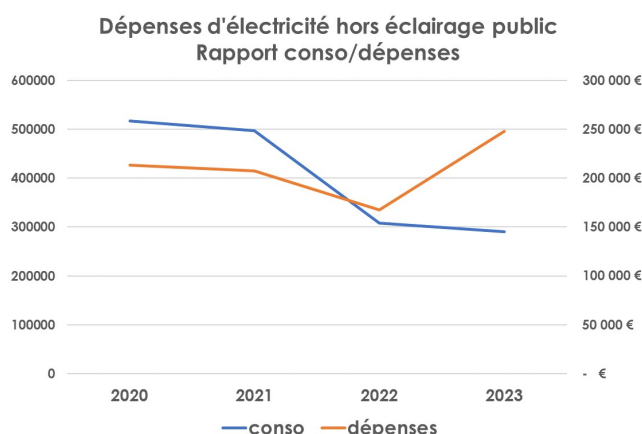
Au chapitre 011 (charges à caractère générale), au global, on dépense 100 000€ de moins en 2023 qu'en 2022. Il y a des dépenses en moins notamment en matière de chauffage avec 600 000€ de moins en 2023 qu'en 2022, et des dépenses en plus notamment en énergie et électricité, en réparation de voirie.



Comparatif des dépenses en euros par rapport à la consommation en KW :

La consommation en KW depuis 2021 va tout en baissant. Dans le même temps, il y a une augmentation du prix de la molécule.

La baisse de consommation a amorti un peu l'effet de la hausse des prix mais pas suffisamment.



Pour la consommation et les dépenses d'électricité, le schéma est identique. Il y a un décalage d'un an car la hausse du prix a été importante en 2023, pour une consommation constamment en baisse.

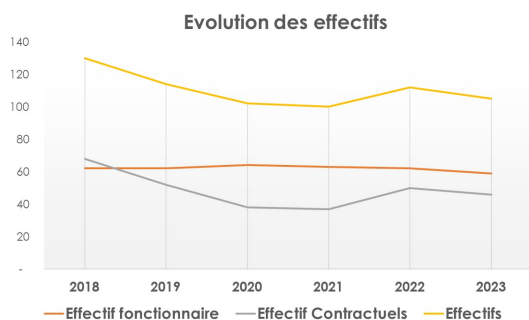
Charges de personnels (chapitre 12) : il y a environ 130 000€ de plus en 2023 qu'en 2022. Plusieurs raisons se cumulent :

### Explications écart CA 2023 / CA 2022

**012 Charges de personnel** + 131 226.46 € ■ Chiffres provisoires

#### Dépenses sur personnel titulaire en 2023 :

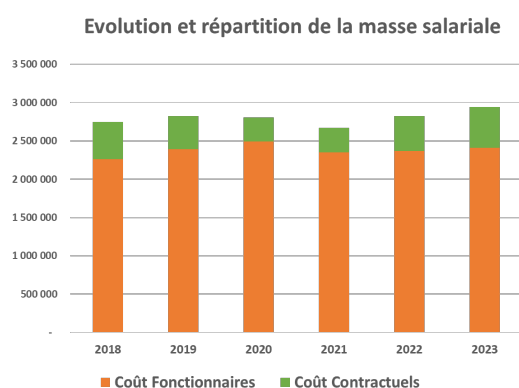
- Augmentation de la valeur du point au 1er juillet = + 14 000€
- Rappel traitement des maladies pro et CLM = + 32 400€
- Avancements de grade = + 5 800€
- Avancements d'échelons = + 6 200€
- Supplément familial important sur saisonniers = 4 000€
- Saisonniers ST : 7 postes au lieu de 6 = 17 000€
- Remplacement de titulaires absents = 40 800€ en plus



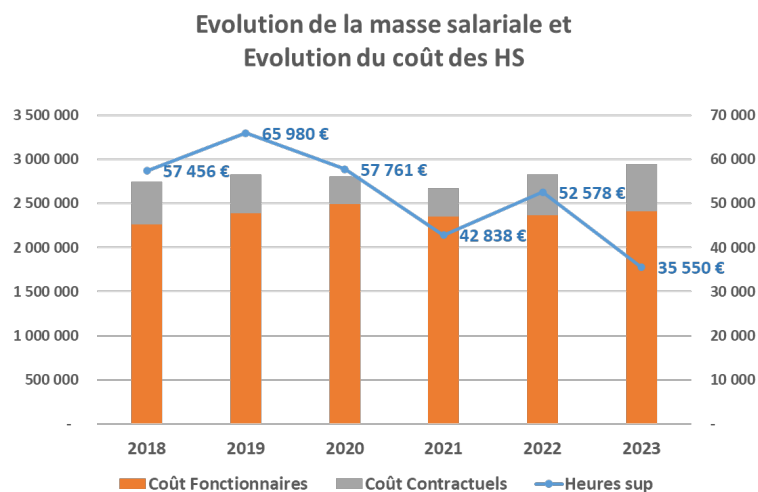
Analyse de l'évolution des effectifs (en nombre d'agents sur la collectivité) :

Globalement, la variation des effectifs de la Ville est liée aux contractuels. Depuis 2018, jusqu'en 2023, les effectifs sont relativement stables.

Evolution du coût de la masse salariale depuis 2018 jusqu'à 2023 :



Evolution de la masse salariale et du coût des heures supplémentaires :



En 2018, le coût des heures supplémentaires atteignait 57 456€, en 2019, 65 980€. Petit à petit en 2021, nous arrivions à 42 838€, une petite hausse en 2022.

En 2023, les heures supplémentaires ont été maîtrisées avec un coût de 35 550€. Cela est en partie dû aussi au travail réalisé sur l'organisation du temps de travail mené en 2022 (1607 heures). Le personnel fait ses heures à l'année (1607h). La réalisation des heures supplémentaires concernent principalement les astreintes ou des événements particuliers.

Mme DUCROCQ demande si ces heures sont obligatoirement payées ou s'il est possible de les récupérer ?

→ Madame le Maire précise que c'est au choix de l'agent. Soit c'est récupéré, soit c'est payé.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : il a été dépensé en 2023 175 000€ de moins qu'en 2022 pour les raisons suivantes :

### Explications écart CA 2023 / CA 2022

**65 Autres charges de gestion courante - 175 167.85 €**

■ Chiffres provisoires

- ▶ Indemnités des élus sur 13 mois de déc 2022 à décembre 2023 + 23 000€
- ▶ Subvention au CCAS non versée (sera versée en 2024) -150 000€
- ▶ La classe de neige n'est plus payée en « direct » en 2023 - 22 000€

## Recettes de fonctionnement de 2023

### COMPTE ADMINISTRATIF 2023 Vue d'ensemble par chapitre BP et CA 2023 Recettes de fonctionnement

■ Chiffres provisoires

recettes de fonctionnement		BP + DM 2023	CA 2023	BP/CA 2023
<b>TOTAL 002</b>	<b>excédent antérieur reporté</b>	<b>1 326 942,20 €</b>	<b>- €</b>	
TOTAL 013	atténuations de charges	100 000,00 €	53 694,80 €	53,69%
TOTAL 70	produits des services	378 000,00 €	467 695,92 €	123,73%
TOTAL 73	impôts et taxes	4 175 342,91 €	4 229 602,72 €	101,30%
TOTAL 74	dotations et participations	1 572 556,61 €	2 283 190,77 €	145,19%
TOTAL 75	autres produits de gestion courante	220 000,00 €	225 101,55 €	102,32%
TOTAL 76	produits financiers	- €	- €	
TOTAL 77	produits exceptionnels	2 300,00 €	9 657,22 €	419,88%
TOTAL 042	opérations d'ordre entre section	8 633,47 €	8 633,47 €	100,00%
	<b>Sans le 002</b>	<b>6 456 832,99 €</b>	<b>7 277 576,45 €</b>	<b>112%</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>7 783 775,19 €</b>	<b>7 277 576,45 €</b>	

Globalement, il a eu 12% de recettes en plus en 2023 par rapport à 2022 dû notamment à la ligne 74 avec 145% de réalisation : c'est une dotation **exceptionnelle** qui a été versée au titre du « **filet de sécurité** » de l'Etat.

Globalement, la commune encaisse plus en 2023 qu'en 2022.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2023

#### Recettes de fonctionnement

#### Comparatif CA n-1 / CA n

■ Chiffres provisoires

recettes de fonctionnement		CA 2022	CA 2023	CA2023/CA2022	CA2023/CA2022
<b>TOTAL 002</b>	<b>excédent antérieur reporté</b>	<b>1 202 627,16</b>	<b>- €</b>		
TOTAL 013	atténuations de charges	124 411,19	53 694,80 €	70 716,39 € *	43,16%
TOTAL 70	produits des services	243 463,88	467 695,92 €	224 232,04 € *	192,10%
TOTAL 73	impôts et taxes	4 060 048,09	4 229 602,72 €	169 554,63 € *	104,18%
TOTAL 74	dotations et participations	1 513 977,38	2 283 190,77 €	769 213,39 € *	150,81%
TOTAL 75	autres produits de gestion courante	257 398,67	225 101,55 €	- 32 297,12 € *	87,45%
TOTAL 76	produits financiers	0,00	- €	- €	!
TOTAL 77	produits exceptionnels	64 992,71	9 657,22 €	- 55 335,49 €	14,86%
TOTAL 041	Subvention d'équipement en nature - Bâtiments et installations		0,00	- €	
TOTAL 042	opérations d'ordre entre section	0,00	8 633,47 €	8 633,47 €	
	<b>Sans le 002</b>	<b>6 264 291,92 €</b>	<b>7 277 576,45 €</b>	<b>1 013 284,53 €</b>	<b>116,18%</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>7 466 919,08 €</b>	<b>7 277 576,45 €</b>	<b>- 189 342,63 €</b>	<b>97,46%</b>

Les raisons de ces écarts sont les suivantes :

Explications écart CA 2023 / CA 2022		■ Chiffres provisoires
<b>013 Atténuation de charges</b>	- 70 716,39 €	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Versement du « temps agents » d'un budget à l'autre n'a pas été fait en 2023 car les budgets ccas et foyer étaient trop « justes ». Les titres seront émis sur l'exercice 2024.</li> </ul>		
<b>70 Produits des services</b>	+ 224 232,04 €	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Remboursement du chauffage par le foyer pour 2022 + 198 000 €</li> <li>Coupe de bois + 15 000 €</li> <li>Remboursement de frais par d'autres redevables (chauff et élec sur locations) + 29 000 €</li> </ul>		
<b>75 Autre Produits des gestion courante</b>	- 32 297 €	
<b>76 Produits exceptionnels</b>	- 55 335 €	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sinistre dégât des eaux encaissé en 2022 (30 000 €)</li> <li>Sinistre dégât piscines solde encaissé en 2022 (46 500 €)</li> </ul>		

Pour les **atténuations de charges**, cela correspond principalement :

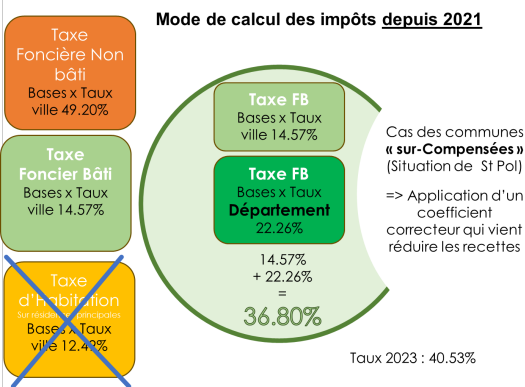
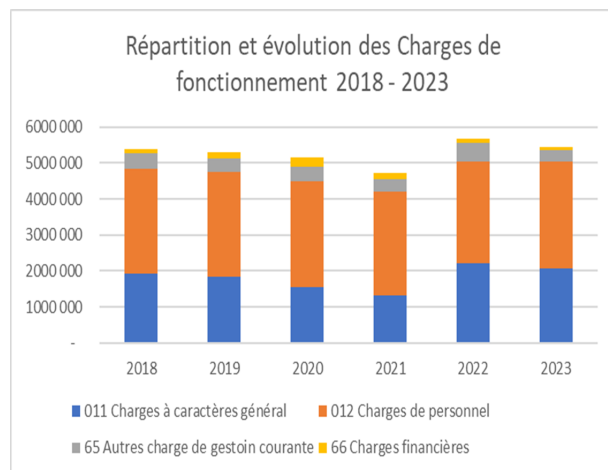
- Le remboursement par les assurances statutaires des absences de personnels en maladie.
- Le reversement du temps des personnels d'un budget à l'autre. Par exemple, un agent qui est payé par la Ville et qui travaille en partie pour le C.C.A.S., le C.C.A.S. devra reverser le coût de ce personnel sur le budget de la Ville. Cette manipulation de chiffre n'a pas été faite car le budget du foyer était trop juste pour pouvoir payer ces frais à la Ville en 2023. Cela va être fait en 2024, et il va être cumulé les frais 2023 et 2024.

Les **produits de services** : 225 000€ de plus. La Résidence Autonomie rembourse à la Ville, les frais de chauffage car le marché est porté par la Ville.

Les **produits exceptionnels** : il y a eu moins d'encaissement en 2023 lié à des remboursements de sinistres par les assurances. Cela reste très aléatoire d'une année à l'autre.

Composition des charges de fonctionnement :

Depuis 2018, cette composition est assez stable sur la période 2018/2023.



Rappel du mode de fonctionnement et de calcul des impôts :

Depuis 2021, la taxe d'habitation a disparu ce qui fait des recettes en moins pour la Ville. Cela est compensé par la taxe foncière dont le taux du Département a été transféré aux communes. On additionne pour la taxe foncière le taux de la Ville et le taux du département, ce qui forme un taux

global, qui était en 2021 de 36.80%. Pour rappel, le taux de 2023 était de 40.53%. Cela forme une « sur-compensation » : la Ville récupère le taux départemental de 22.26% pour une taxe d'habitation qu'on avait à 12%. L'Etat fait un calcul et applique un coefficient correcteur pour reprendre la surcompensation.

### Montant des impôts encaissés en 2023

Explications écart CA 2023 / CA 2022		Chiffres provisoires
<b>73 impôts et taxes</b>	+ 169 554,63 €	
<b>74 Dotations et participations</b>	+ 769 213,39 €	
<b>Impôts :</b>		
Augmentation des bases +7,1% = + 240 000€		
Effet de l'augmentation du taux de 2% = + 60 000€		
TH sur Rés. secondaires (remise en œuvre en 2023) = + 19 000€		
<b>TOTAL = + env 319 000€</b>		
Coefficient correcteur (-1 611 522 en 2022 -1 750 430 en 2023, soit - 140 000 à déduire en plus)		
<b>TOTAL 319 000 - 140 000 = +179 000</b>		
<b>DSR = + 45 000€</b>		
<b>Compensation exo taxe foncière indus = + 150 000€</b>		
<b>Filet inflation sécurité = + 635 519€ Versement ponctuel en 2023</b>		

Les impôts et les dotations ont été augmentés pour environ 170 000€ en impôts et plus de 700 000€ en dotation.

L'augmentation des bases des impôts en 2023 a été élevée. L'Etat a ajouté au base 7.1% ce qui a engendré environ 240 000€ de recettes en plus.

Le taux a été augmenté de 2% ce qui a engendré 60 000€ de recettes en plus.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été remise en œuvre en 2023 ce qui représente 19 000€ en plus.

Tout cela cumulé, cela fait 319 000€ de plus. Il faut

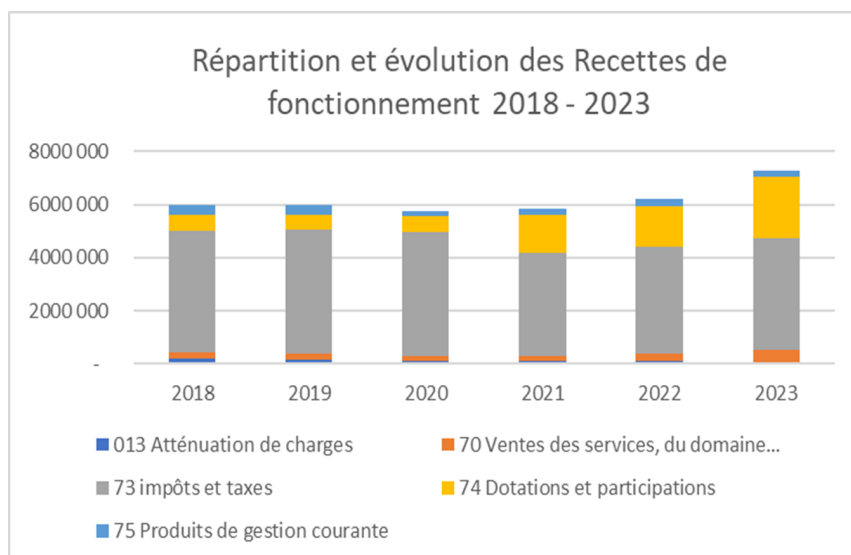
appliquer le coefficient correcteur. Comme la recette a été plus importante, le coefficient correcteur est augmenté aussi. Il est donc déduit en plus 140 000€. Les 319 000€ en plus, les 140 000€ en moins expliquent les 170 000€ de plus encaissés pour les impôts.

Pour les dotations : la dotation de solidarité rurale a été augmentée de 45 000€. La compensation sur l'exonération de la taxe foncière sur les industries a été augmentée de 150 000€. La Ville a également été éligible au « filet inflation sécurité » et a perçu 635 000€ qu'elle ne percevra qu'une seule fois, en 2023.

### Evolution des recettes depuis 2018 en fonction de la composition

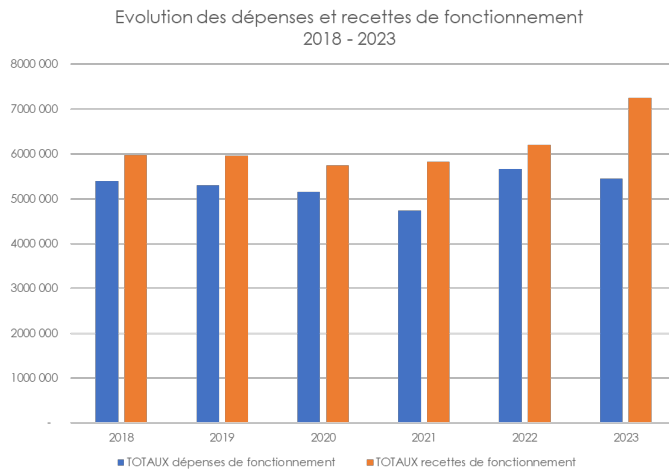
La grande partie grise représente les impôts. La partie orange représente les dotations.

Entre 2020 et 2021, les impôts baissent et les dotations augmentent. Cela s'explique par une exonération de la taxe foncière sur les industries. La commune a donc touché moins d'impôts mais cela a été compensé par une dotation.



A noter donc une forte augmentation des recettes en 2023 mais il y aura une baisse en 2024 puisque dans cette augmentation 2023, il y a les 600 000€ de dotation exceptionnelle perçues cette année.

Comparatif des dépenses et des recettes et leur évolution depuis 2018 :



**Dépenses d'investissement**

**COMPTES ADMINISTRATIF 2023**  
 Vue d'ensemble par chapitre  
 BP et CA 2023  
 Dépenses d'investissement

■ Chiffres provisoires

dépenses d'investissement		BP + DM 2023	CA 2023	RAR 2023	BP/CA 2023 RAR compris
D 001	solde d'exécution reporté	- €	- €	- €	
Total 204	subvention d'investissement				
OPERATIONS	Total des dépenses d'opérations	730 222.20 €	374 208.60 €	67 050.00 €	60.04%
Total 20	immobilisations incorporelles	27 560.00 €	16 753.12 €	2 596.80 €	70.20%
Total 21	immobilisations corporelles	523 648.38 €	397 434.05 €	93 135.52 €	93.68%
Total 23	immobilisations en cours	67 932.23 €	- €	- €	0.00%
Total 16	remboursement d'emprunt	400 000.00 €	354 742.79 €	- €	88.69%
Total 10	Dotations et fonds de réserve	66 347.03 €	66 347.03 €	- €	100.00%
4581	opération sous mandat	8 656.88 €	8 656.88 €	- €	100.00%
Total 040	opération d'ordre entre section	8 633.47 €	8 633.47 €	- €	100.00%
Total 041	opérations patrimoniales	58 189.00 €	58 189.00 €	- €	100.00%
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 891 189.19 €</b>	<b>1 284 964.94 €</b>	<b>162 782.32 €</b>	<b>76.55%</b>

Comparatif entre le budgétisé et le réalisé :

En dépenses d'investissement, la commune a réalisé 76% de ce qui était prévu au budget.

A noter que l'investissement est plus variable que le fonctionnement : les projets peuvent parfois s'inscrire une année et n'être pas réalisés, ou être réalisés en plusieurs fois et donc s'étaler sur plusieurs années.

Quelques réalisations ou engagements fait en 2023 :

Concernant l'étude de redynamisation du Centre-Ville réalisée avec l'aide du cabinet Verdi, une 2<sup>ème</sup> réunion aura lieu prochainement.

**COMPTES ADMINISTRATIF 2023**  
 Vue d'ensemble par chapitre  
 BP et CA 2023  
 Dépenses d'investissement

■ Chiffres provisoires

**Quelques réalisations ou engagements 2023 :**

- ▶ Etude sur la redynamisation du Centre ville (52 770€)
- ▶ Frais d'études divers : audit énergétique école, faisabilité RD Ramecourt ... (18 000€)
- ▶ Installation d'Aires de jeux parc Victor Hugo (24 500€) Aire de la Farfouille (17 700€)
- ▶ Aménagement d'un parcours ludique école maternelle (29 100€)
- ▶ Travaux en mairie (dégât des eaux, et réaménagement du RDC) (env. 65 000€)
- ▶ Chauffage, régulateur dans les bâtiments (16 000€)
- ▶ Aménagement de trottoirs rue de Béthune (Macdo) (68 000€)
- ▶ Travaux d'éclairage public (mâts, remplacement en led) (env 30 000€)
- ▶ Acquisition d'outillage ST (env 40 500€)
- ▶ Marquage au sol Poteaux incendie (12 600€)

## Recettes d'investissement

COMPTE ADMINISTRATIF 2023  
Vue d'ensemble par chapitre  
BP et CA 2023  
Recettes d'investissement

■ Chiffres provisoires

recettes d'investissement		BP + DM 2023	CA 2023	RAR 2023	BP/CA 2023 RAR compris
R001	solde d'investissement reporté	332 361,01 €	332 361,01 €		
TOTAL 021	virement de la section de fonctionnement	705 811,00 €			
OPERATIONS	Total des dépenses d'opérations	187 999,00 €	214 444,00 €	108 810,00 €	171,07%
TOTAL 024	produits des cessions				
Total 10	dotations et fonds de réserve	188 947,50 €	235 299,76 €		124,53%
Total 13	subventions d'investissement	64 390,00 €	40 038,00 €		62,18%
Total 16	emprunts				
Total 20	immobilisations corporelles				
Total 21	vente terrain				
4582	opérations sous mandat	8 656,88 €	8 656,88 €		100,00%
Total 040	opérations d'ordre entre section	340 000,00 €	325 439,79 €		95,72%
Total 041	opérations patrimoniales	58 189,00 €	20 190,00 €		34,70%
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 886 354,39 €</b>	<b>1 176 429,44 €</b>	<b>108 810,00 €</b>	<b>62,37%</b>
	Sans R001 et 021	848 182,38 €	844 068,43 €		99,51%

62% ont été réalisés sachant qu'il y a des subventions qui ont été demandées mais pas encore touchées puisque les travaux ne sont pas complètement terminés ou parce qu'il y a toujours un delta entre la date de fin et la date de réception de la subvention.

Après avoir vu le fonctionnement et l'investissement, on peut dégager un résultat tenant compte des chiffres provisoires :

## COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Résultat Chiffres provisoires

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 326 942,20		332 361,01
Part affectée à investiss		-		
Opérations de l'exercice	5 827 171,08	7 277 576,45	1 284 964,94	844 068,43
Totaux	<b>5 827 171,08</b>	<b>8 604 518,65</b>	<b>1 284 964,94</b>	<b>1 176 429,44</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>2 777 347,57</b>		
Besoin de financement D001			<b>108 535,50</b>	
Excédent de financement R001				
Restes à réaliser DEPENSES			<b>162 782,32</b>	
Restes à réaliser RECETTES			<b>108 810,00</b>	53 972,32
Besoin total de financement			<b>162 507,82</b>	
Excédent total de financement				
			<b>162 507,82</b>	au compte 1068 (recette d'investissement)
			<b>2 614 839,75</b>	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Pour le fonctionnement, l'année a démarré avec un excédent reporté d'1 300 000€. La Ville a dépensé et encaissé. L'exercice se clôture donc avec 2 777 347€.

Pour l'investissement, l'année a démarré avec un excédent reporté de 332 000€. Il a été encaissé 800 000€. Donc, on clôture en déficit de 108 000€.

Il y a eu des restes à réaliser pour 162 000€ en dépenses, 108 000€ en recettes soit un besoin de financement supplémentaire de 53 000€. Pour combler ce besoin de financement, l'excédent de fonctionnement sera réduit (2 700 000-162 000) l'excédent de fonctionnement reporté est estimé à 2 600 000€ (chiffres provisoires).

Ceci était le bilan de 2023, il convient de regarder la projection sur 2024.

## En dépenses de fonctionnement :

### CHARGES A CARACTERE GENERAL (chapitre 011)

- Baisse du coût des énergies de l'ordre de 180 000€ par rapport au budget 2023.
- La volonté de la municipalité de maintenir le patrimoine communal engendrera des dépenses d'entretien des bâtiments (entretien courant, fuites, sécurité, ...), et de la voirie pour environ 150 000€ de plus qu'en 2023.
- Les crédits prévus pour les honoraires, services extérieurs liés notamment aux litiges seront diminués (environ 20 000€).

### CHARGES DE PERSONNEL (chapitre 012)

Les actions suivantes seront menées :

- Procéder aux avancements de grade suivant les critères fixés dans les LDG
- Poursuivre l'engagement de contrats d'apprentissage
- Poursuivre la politique de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap (adaptation des postes de travail par exemple)
- Application du régime indemnitaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en valorisant l'engagement professionnel (IFSE et CIA). Coût supplémentaire estimé à environ 50 000€
- Verser une prime exceptionnelle forfaitaire selon le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023. Cette prime est facultative, et pourrait être versée avant le 30 juin 2024. Coût : environ 17 000€

### AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65)

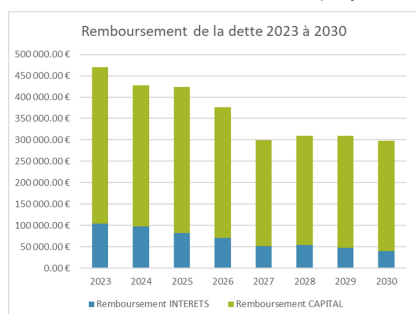
- La Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise poursuivra le lien avec les associations par le versement de subventions, suivant les modalités définies dans le cadre d'une convention. En 2024, un formulaire permettant l'homogénéisation des demandes est mis en place.
- La subvention au C.C.A.S. prévue au Budget 2023 pour un montant de 200 000€ (dont 100 000€ reversée ensuite au budget « foyer ») sera versée sur le budget 2024, en sus de la subvention 2024.

## Dépenses de fonctionnement

■ Chiffres provisoires

### Charges financières (chapitre 66)

- Dans l'état actuel du stock de dettes, la projection à 2030 est la suivante :



- Cet état pouvant évoluer en fonction des projets à venir, et de besoins de financement.

Cela correspond au remboursement de l'intérêt des emprunts.

Zoom de 2023 à 2030. En l'état actuel des choses, la dette baisse, à condition de ne pas contracter de nouveaux emprunts.

## En recettes de fonctionnement :

### La fiscalité => pour rappel : Impôts 2023

2023 - Montants définitifs							Observations
	Base 2023 (réel)		Taux 2023	Recette	Allocation de TF pour les établissements industriels (réel)		Effet du coefficient correcteur (réel)
Taxe foncière bâti	7 965 306		40,53	3 228 339	1 069 931		- 1 750 430
Taxe foncière non bâti	41 218		54,20	22 340			
Taxe d'habitation sur rés secondaires	420 311		12,49	52 497			
				3 303 176			
Recette Taxe foncière bâtie	3 228 339	c/73111					
Recette taxe foncière non bâti	22 340	c/73111					
Taxe d'habitation	52 497	c/73111					
FNGIR	2 035	c/73111					
Effet du coefficient correcteur	- 1 750 430	c/73111					
Allocations compensatrices	1 069 931	c/74834					
<b>Total</b>	<b>2 624 712</b>						

	montants réels 2023	montants 2022	diff 2023-2022
c/73111	1 554 781	1 341 679	213 101
c/74834	1 069 931	947 719	122 212
<b>total</b>	<b>2 624 712</b>	<b>2 289 398</b>	<b>335 313</b>

Observations:  
+15 120€ entre estimé et définitif  
-152€ entre estimé et définitif  
+ 19 500€ entre estimé et définitif mais attention, base définitive erronée. Ne sera pas la même pour 2024 !

Les impôts de 2023 ont représenté 213 000€ de plus qu'en 2022. L'allocation compensatrice a représenté 122 000€ en 2023 par rapport à 2022.

Le chiffre en jaune représente la base utilisée pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'Etat a fait part qu'il s'était trompé sur les bases donc c'est bénéfique pour la commune sur 2023, il ne reprendra pas le « trop versé ». Toutefois, il faudra faire attention pour le calcul et l'estimation de l'impôt en 2024.

### Simulation de l'impôt pour 2024 (chiffres provisoires)

### La fiscalité => Simulation Impôts 2024 Sans augmentation des taux

Simulation 2024							Observations
	Base 2023 (réel)	Base estimée 2024 (+3,9%)	Taux 2023	Recette	Allocation de TF pour les établissements industriels (réel)		Effet du coefficient correcteur (réel)
Taxe foncière bâti	7 965 306	8 275 953	40,53	3 354 244	1 069 931		- 1 750 430
Taxe foncière non bâti	41 218	42 826	54,20	23 211			
Taxe d'habitation sur rés secondaires	420 311	274 665	12,49	34 306			
				3 411 761			
Recette Taxe foncière bâtie	3 354 244	c/73111					
Recette taxe foncière non bâti	23 211	c/73111					
Taxe d'habitation	34 306	c/73111					
FNGIR	2 035	c/73111					
Effet du coefficient correcteur	- 1 750 430	c/73111					
Allocations compensatrices	931	c/74834					
<b>Total</b>	<b>297</b>	<b>2 733</b>					

	montants estimés 2024	montants 2023	diff 2024-2023
c/73111	1 663 366	1 554 781	108 585
c/74834	1 069 931	1 069 931	-
<b>total</b>	<b>2 733 297</b>	<b>2 624 712</b>	<b>108 585</b>

Observations:  
Ecart par rapport à 2023  
125 905  
871  
-  
18 191  
108 585

Il est pris en compte l'augmentation de la base qui est estimée à 3.9%, mais pas d'augmentation du taux. On arriverait à un total de recettes de 2 600 000€ représentant 108 000€ en 2024 qu'en 2023 et uniquement dû à l'augmentation des bases.

Pour les dotations, il est difficile de se prononcer car les montants ne sont pas connus à ce jour, qu'elles soient forfaitaires, de solidarité urbaine ou de solidarité rurale. Nous savons toutefois que **le filet de sécurité de 2023 ne seront pas reconduit en 2024.**

### **En dépenses d'investissement :**

#### **- Le Plan Pluriannuel d'Investissement**

Le PPI continue d'être suivi et mis à jour en fonction des nouveaux besoins qui apparaissent.

Il vise à planifier les travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine.

Montant estimatif 2024 : environ 400 000€

Pour 2024, il est prévu la poursuite du renouvellement de l'éclairage public en LED (environ 85 000€ pour 2023 et 2024)

#### **- Les « gros travaux » envisagés**

La déconnexion des eaux pluviales se poursuit, selon le programme établi avec l'Agence de l'eau (environ 700 000€)

La vidéo protection (130 000€)

Le City Stade (150 000€)

L'étude sur la redynamisation du Centre-Ville se poursuit.

#### **- Pour les recherches de financement**

La recherche de subventions est faite de manière systématique.

En 2024, les demandes de DETR et DSIL étaient limitées à 3 dossiers en tout.

Les demandes de FARDA (département) sont limitées à un dossier par domaine.

L'Agence de l'Eau finance à 40% les travaux de déconnexion des eaux pluviales, et propose une avance remboursable sans intérêt.

La région, l'ANS (Agence Nationale du Sport), la Com de Com et tout autre partenaire sont également sollicités.

#### **- L'autofinancement de la Ville**

La maîtrise des dépenses, et l'optimisation des recettes de fonctionnement sont essentielles pour permettre l'autofinancement des projets.

#### **- L'emprunt**

Selon les projets que la municipalité souhaitera mettre en place, et en fonction de capacités de remboursement, il pourra être envisagé de contracter un emprunt.

**Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à débattre et poser leur question au sujet de ce Rapport d'Orientation Budgétaire.**

Mme SOYEZ indique que les Saint-Polois seront contents de constater que cette année la taxe foncière, (mise à part la part Départementale sur laquelle la Ville n'a pas la main mise) ne sera pas augmentée au niveau de la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise. Les retraités seront contents, car ceux rencontrés l'année dernière n'étaient pas satisfaits de constater que leur pension de retraite n'augmentait pas en conséquence de l'augmentation des taxes, des énergies qu'on a subi l'an dernier.

M. RICART, adjoint aux sports, équipements publics et vie associative, fait remarquer qu'à l'époque, cette augmentation avait été expliquée.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce Rapport d'Orientation Budgétaire.**

## - **Demande de subvention pour la mise en place d'un city stade**

Madame le Maire donne la parole à M. JOSEPH, adjoint aux bâtiments, au cadre de vie et référent secteur Nord.

Madame le Maire informe l'assemblée communale que dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie et dans l'objectif de diversifier la pratique du sport sur son territoire, la commune envisage au travers de son plan pluriannuel d'investissements, la création d'un nouveau City Stade, situé dans le complexe sportif Pierre de Coubertin.

Lors des réunions de quartier, les habitants ont émis le souhait d'un nouvel équipement de ce type. Cet équipement stratégiquement positionné à cet endroit, pourra bénéficier à la fois, aux jeunes du quartier de Rosemont et du centre-ville, aux élèves du lycée voisin, et aux associations fréquentant la salle de sports De Coubertin.

Le coût de projet est estimé à hauteur de 123 000 € HT, soit 147 600 € TTC.

Madame le Maire précise que le Conseil Municipal délibère une nouvelle fois sur ce sujet, car lors de la délibération précédente, certains chiffres n'avaient pas été repris dans la délibération.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- D'approuver le projet de City Stade,
- De solliciter auprès des partenaires les cofinancements prévus, et notamment l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi que l'Agence Nationale des Sports (ANS), et la Région pour l'exercice 2024.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## - **Demande de subvention pour la coopérative scolaire pour les classes découvertes**

Madame le Maire donne la parole à Mme BELLINGUER.

La coopérative scolaire a sollicité la commune pour une demande d'aide financière pour la réalisation des classes découvertes des CM1 et CM2.

Ces classes de découvertes concernent 108 élèves qui pourront ainsi parfaire leurs différents parcours à savoir mobilité, avenir, culture et sportif :

- CM2 Les plages du déparquement pour 51 élèves
- CM1 Paris/Fontainebleau pour 57 élèves

Le coût total s'élève à 26 057 €.

Sur ce montant, les familles participeront à hauteur de 6 240 €.

Le reste à charge pour la coopérative est de 19 638 €.

Sur ce montant de 19 638 €, il est proposé d'accorder une aide financière de 15 000 €, la coopérative prendra en charge les 4 637 € restant.

Les classes découvertes ont lieu en mai et juin prochain. Afin de permettre à la coopérative de payer les prestataires, il convient d'accorder l'aide financière par anticipation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du Budget 2024.

Madame le Maire invite l'assemblée à poser des questions ou faire des remarques à ce sujet.

Mme SOYEZ demande quel coût cela représente pour les familles.

→ Mme BELLINGUER précise les montants : 50€ pour les CM1 et 70€ pour les CM2 par enfants. Les familles Saint-Poloises ayant des difficultés devraient pouvoir solliciter une aide du C.C.A.S, puisque ce sujet sera délibéré au Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 22 mars 2024.

Mme SOYEZ : Y-a-t-il déjà eu des demandes ?

→ Mme BELLINGUER précise qu'il y a déjà eu quelques demandes. Le coût de ces voyages n'est pas très élevé par rapport à la classe de neige qui était une charge plus conséquente pour les familles.

Mme SOYEZ : Après la description en début de Conseil Municipal sur la population Saint-Poloise et le taux de pauvreté, 50 et 70€, cela représente déjà une belle petite somme.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver une aide financière de 15 000 € à la coopérative scolaire pour la réalisation de classes découvertes,
- De verser la subvention par anticipation,
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2024,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### 3 – RESSOURCES HUMAINES

#### - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Madame le Maire laisse la parole à M. HOCHART, adjoint à la gestion communale, aux ressources humaines et à l'urbanisme.

Le gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour pallier aux effets de l'inflation et de l'augmentation des prix et notamment le versement d'une prime exceptionnelle aux fonctionnaires suivant un certains nombres de critères. Cette prime est obligatoire pour la Fonction publique d'Etat et la fonction publique hospitalière, mais facultative pour les collectivités territoriales selon le principe de la libre administration. Cette prime exceptionnelle répond à un certain nombre de conditions pour l'agent :

- Cela concerne les agents titulaires et contractuels.
- Il devait être embauché avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans la collectivité et être encore présent dans la collectivité au 30 juin.

Le barème ci-dessous a été établi suivant des strates de salaires. Le versement indique des montants plafonds qui vont de 300 à 800 €.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Après avoir présenté cette proposition au Comité Social Territorial, les représentants du personnel ont donné un avis favorable pour :

- Le versement effectif de cette prime qui était facultative à hauteur de 50% des montants initiaux.
- Cette prime sera versée avant le 30 juin 2024.
- Cette prime sera calculée et proratisée en fonction du temps de travail de chacun des agents pour ceux qui sont à temps partiels ou à temps réduit.

Ce projet est soumis à votre décision. Les budgets devront être prévus. Cela représente une enveloppe de 17 000€. Ce versement fera l'objet d'un arrêté individuel à chaque agent concerné.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (plafond réglementaire 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € (plafond réglementaire 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (plafond réglementaire 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € (plafond réglementaire 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (plafond réglementaire 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 € (plafond réglementaire 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (dans la limite de 300 €)

- De prévoir les crédits correspondants au budget,
- D'autoriser madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## 4 – URBANISME

### - Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Madame le Maire donne la parole à M. JOSEPH.

*Vu la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023,  
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,*

Madame le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Madame le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Madame le Maire précise que la définition de ces zones a fait l'objet d'une pré-étude par un cabinet spécialisé qui a tenu compte des spécificités de notre territoire, puis leurs propositions ont été analysées par un groupe de travail formé d'élus, et enfin elles ont fait l'objet d'une concertation du public.

Cette concertation s'est déroulée de la manière suivante :

- Par voie électronique (dossier « plans » disponible sur le site de la Ville) du 11 au 15 mars 2024 inclus (5 jours) ;

Et

- Par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 11 au 15 mars 2024 inclus (5 jours)

Le public était invité dans les deux cas, à donner ses observations sur le registre déposé en mairie.

Madame Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)

Madame le Maire indique qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie sont donc validées comme suit dans l'annexe 2.

Madame Le Maire présente les zones d'accélération retenues telles que définies sur les cartes de l'annexe 2 :

- **Solaire** Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe 2 de la présente délibération,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe 2 de la présente délibération,
- Solaire Thermique au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe 2 de la présente délibération,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe 2 de la présente délibération,
- **Géothermie** (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe 2 de la présente délibération,

Madame le Maire invite l'assemblée à poser des questions ou faire des remarques à ce sujet.

Mme ROUSSEZ demande pourquoi il n'y a pas eu davantage de publicité de faite autour de cette consultation publique. Personne n'était au courant. Mme ROUSSEZ regrette de ne pas avoir pu informer les gens car à la suite de la réunion, elle avait compris que cette consultation publique se passerait après le Conseil Municipal au cours duquel il serait acté la décision de la commission. Donc, elle regrette de ne pas avoir fait de publicité. Il est regrettable qu'il n'y ait aucune observation, car cela concerne l'avenir de la commune sur le plan écologique et du développement des énergies durables. Il est inconcevable que cela ne puisse intéresser personne.

→Madame le Maire fait remonter que c'était un peu partout pareil : Frévent a eu la même problématique.

Mme ROUSSEZ signale que l'association « les voies vertes » n'avaient pas eu l'information alors qu'ils sont concernés au premier chef. Pendant le conseil communautaire, il a été dit qu'on comptait sur eux pour faire de la pédagogie auprès de la population et ils n'ont pas été informés.

→Madame la Maire rappelle que l'information a été mise sur le site de Saint-Pol-sur-Ternoise et sur les panneaux lumineux.

Mme ROUSSEZ précise qu'ils ont regardé sur la page Facebook de la Ville et il n'y avait rien.

Mme ROUSSEZ souhaiterait des explications sur ce qui a été dit lors d'une réunion précédente : même en fonction de cette décision prise ce soir, le Préfet peut-il revenir sur ce que le Conseil Municipal a préconisé ?

→Monsieur HOCHART précise que le Préfet apprécie la situation à l'échelle de l'intercommunalité. S'il juge que les efforts faits par les communes pour faciliter l'implantation d'énergies renouvelables ne sont pas suffisants, il pourra demander à ce qu'elles revoient les cartographies et délibèrent autrement. De même, pour revenir sur les modalités de concertation, M. HOCHART regrette que cela se soit fait aussi rapidement, mais les délais étaient contraints puisque le Conseil Municipal devait délibérer avant le 31 mars avec des aller-retours avec TernoisCom. Pour rappel, la date initiale était le 31 décembre. Il peut donc être regretté de ne pas avoir pris le sujet à bras le corps dès le 1<sup>er</sup> janvier. Cela n'a pas pu se faire car la Ville n'avait pas suffisamment d'information. La réunion de présentation pour les communes qui n'avait pas délibéré a été faite le 7 mars dernier. Il y a eu un manque d'appropriation du sujet par l'intercommunalité.

M.GIROT demande si la délibération proposée retient ce qui serait souhaitable que ce que la commune soutiendrait au niveau de la Ville, et s'il y avait sur le territoire des projets de méthanisation, avec cette délibération, le Conseil Municipal s'oppose-t-il à ce projet ?

→ M.HOCHART indique que dans l'état actuel des choses, la commune ne facilitera pas de tels projets. Si demain, il y a un permis de construire proposé à la signature de Madame le Maire de Saint-Pol-sur-Ternoise pour un projet de méthanisation, le permis de construire sera retoqué car la Ville n'a pas décidé de faciliter l'implantation de telles installations. Mais cela ne bloque pas l'initiative privée de déposer le permis de construire qui a été évoqué sous le manteau.

→ Madame le Maire précise avoir eu une discussion avec M.BRIDOUX qui propose de venir nous expliquer ce projet. Tous les membres du Conseil Municipal seront invités à cette réunion. Il lui a toutefois été précisé que là où il y a actuellement une volonté de l'implanter, la Ville ne signera jamais de permis de construire. M.BRIDOUX a alors précisé qu'il pouvait être mis ailleurs.

Mme ROUSSEZ demande si ce serait extérieur à Saint-Pol-sur-Ternoise.

→ Madame le Maire précise que cela peut aussi être sur un emplacement qui ne se voit pas quand on arrive à Saint-Pol-sur-Ternoise.

Mme ROUSSEZ trouve vraiment dommage que la population ne se soit pas exprimée. Car le Préfet peut en déduire que la population s'en fiche puisque personne ne s'est exprimé.

→ Madame le Maire indique que cela veut dire aussi que l'on ne souhaite pas de cette énergie à Saint-Pol-sur-Ternoise puisqu'il n'a été retenu que la géothermie et le solaire, même pas l'éolien.

→ M.JOSEPH précise que les membres du Conseil Municipal représentent la population et que donc il a été donné un avis dans ce sens, au nom de la population.

Mme ROUSSEZ estime que cela aurait encore plus de poids si la commune avait des retours de cette consultation, même si cela n'avait été qu'une dizaine ou une vingtaine, plus en tout cas qu'uniquement l'avis du Conseil Municipal.

→ M.JOSEPH partage cet avis.

Mme ROUSSEZ attend la force de persuasion de M. BRIDOUX.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- D'arrêter les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- De préciser que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de communes du Ternois en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- De préciser que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.
- De demander à être tenu informé à l'avenir, de tous les projets relatifs à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables concernant son territoire
- D'autoriser madame le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Madame le Maire reprendra rapidement contact avec M.BRIDOUX pour qu'il vienne présenter son projet et apporter de nouvelles explications, même si chacun l'a bien compris lors du conseil communautaire. Mme ROUSSEZ ajoute que même les autres délégués communautaires ont réagi. Mme VASSEUR souligne que ces réactions ont permis de se sentir moins seuls.

Mme SOYEZ s'interroge sur l'utilité de cette réunion puisque cette délibération a été votée ce jour.

## Questions diverses

M.RICART rappelle que les 30 et 31 mars prochain, aura lieu la 33<sup>ème</sup> édition des « Boucles de l'Artois », course cycliste amateur. Saint-Pol-sur-Ternoise, sera Ville de départ, le samedi 30 mars. Départ prévu à 9h30, rue du Général de Gaulle. Il y aura une petite boucle en ville (montée par la gare, puis rue Faidherbe, rue des Fonts Viviers, rue de l'église, rue de la Mairie, Place Leclercq, rue des Carmes, puis à gauche vers Saint-Michel-sur-Ternoise).

M.RICART invite tout le monde à assister au départ. Il y aura en tout 22 équipes d'amateurs dont 15 équipes françaises, 4 équipes belges, 2 équipes du Pays Bas et une équipe de Norvège. Les équipes amateurs sont le vivier des équipes professionnelles donc il y aura du beau spectacle. Cet évènement est sponsorisé par des gros sponsors de la Région. Cette année, Alain DELEUIL, grand cycliste, sera le parrain de l'évènement. Par le passé, Saint Pol sur Ternoise a déjà accueilli une arrivée, a déjà fait un départ, et fait deux voir trois passages. C'est la 33<sup>ème</sup> édition, et ils ne sont venus que cinq fois sur Saint-Pol-sur-Ternoise. Donc, il faut savoir dire oui, pour que ces courses amateurs puissent perdurer.

M.RICART invite tout le monde à assister au départ à 9h30 avec cette boucle en ville.

M.GIROT précise que le mardi 2 avril, aura lieu l'Assemblée Générale de l'Association « Culture et Cinéma en Ternois ». Le soir, il y aura un ciné-concert avec Jacques CAMBRA avec diffusion de film muet des années 1880 à 1920. Jacques CAMBRA sera présent dans la salle du Régency avec un accordéon pour accompagner ces films muets présentés. Chacun est le bienvenu.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h40.